## DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 8 juin 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

## OBJET:

16. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE.

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le 20 06

ID : 059-215904004-20210614-21062021D-16-78-DE

L'an deux mil-vingt-et-un, le quatorze JUIN à dix-hunt neures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étalent présents: M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS**: M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme CAPPELLE Christiane – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie donnant procurations respectives à M. LAPIERRE Julien – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – Mme FLAMENT Laëtitia – M. BEZILLE Marc.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER - PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Flandre Lys a mis en place le Déclaration de mise en location par délibération du 20 juin 2018, à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce dispositif a plusieurs objectifs:

- o Détecter les logements indignes ;
- Lutter contre les marchands de sommeil;
- o Inciter les propriétaires à rénover leurs logements ;
- o Contrôler la qualité des logements ;
- Observer et repérer le marché locatif du logement ;
- O Améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis en location.

Après 2 années de mise en application, il est souhaité apporter des modifications à certains périmètres.

Le périmètre proposé entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021, et concerne les rues suivantes :

- o Boulevard de la Liberté
- o Rue du Train de Loos
- Rue du Capitaine Wambergue
- o Place Bruël
- o Avenue Clémenceau
- o Rue des Capucins
- o Rue du Capitaine Charlet
- o Place de la Libération
- o Rue Thiers
- Rue Marcel Lefèbvre
- o Rue du Pont de Pierre
- o Rue des Prêtres
- o Rue de la Prairie

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2 10 (059-215904004-202106) A 10620 (1016)

OBJET : 16. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. DECLARATION DE MI

EN LOCATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

o Rue du Général de Gaulle

- o Cottage Adhémar Duhamel
- o Impasse Duhamel
- o Quai des Anglais
- o Rue Basse
- Quai Courbet (pour partie)
- o Rue de la Gare (pour partie)

L'objet de la convention, en annexe de la présente délibération, est de mettre en œuvre de façon efficace et coordonnée, les actions visant à lutter contre les logements indignes, indécents ou insalubres ayant fait l'objet d'une Déclaration de Mise en Location sur la commune.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont il s'agit ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.